

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Circulaire académique – Fiche technique ADAGE

A. APPEL A PROJETS

Le PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif)

B. RECENSEMENT

1. Données générales (dont les enseignements artistiques)
2. Accompagnement éducatif (REP, REP +)
3. Dispositifs spécifiques académiques et nationaux
4. Dispositifs d'éducation au cinéma
5. Dispositifs à l'initiative de la DRAC
6. Dispositifs à l'initiative des collectivités territoriales
7. Actions diverses
8. Evénements, manifestations fédératrices académiques ou nationales
9. Synthèse du Chef d'établissement

C. RESSOURCES EN LIGNE

D. UTILISATION DE L'APPLICATION

A. Le PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) – appel à projets

Les réponses aux demandes de PACTE ont été adressées aux établissements le 18 octobre 2018.

Les établissements sont invités à élaborer, à l'initiative d'équipes interdisciplinaires, un ou plusieurs **Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE)** en partenariat avec une structure artistique et culturelle ou un établissement dédié à la culture scientifique et technique (laboratoire de recherche, Etablissement Public National...). Le PACTE est un cadre pédagogique qui s'appuie sur les trois piliers de l'EAC et doit permettre l'articulation avec d'autres dispositifs, notamment ceux des collectivités territoriales. Il vise le développement de **partenariats pérennes** permettant de mettre en œuvre dans la durée le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves ; il favorise la **continuité** du parcours entre les 1^{er} et 2nd degrés, notamment au niveau du cycle 3.

B. Recensement (Les PACTE sont recensés automatiquement dans ADAGE)

1. Enseignements artistiques

Parmi tous les enseignements artistiques, ceux de théâtre-expression dramatique, de danse et de cinéma-audiovisuel sont conduits en lycée en partenariat étroit avec des structures culturelles validées par la DRAC et bénéficient de la présence d'équipes artistiques aux côtés des équipes pédagogiques. La pratique du chant choral s'inscrit dans les enseignements artistiques.

2. Accompagnement éducatif

Les établissements en REP et REP + inscrivent des projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

3. Dispositifs spécifiques académiques et nationaux

Les établissements doivent faire figurer ici les dispositifs complémentaires des PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) impulsés par les ministères et/ou l'académie en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Ces actions bénéficient le plus souvent d'un appel à projets et/ou d'un communiqué spécifique. Les cahiers des charges sont accessibles dans ADAGE.

Quelques exemples de dispositifs spécifiques : Lectures pour tous, Ecrire le travail, Dix mois d'École et d'Opéra, A l'École des ondes, Les enfants des Lumières(s), ...

4. Dispositifs d'éducation à l'image (École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma).

Les dispositifs *Collège au Cinéma* et *Lycéens et Apprentis au Cinéma* sont conduits en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la DRAC Ile-de-France, les collectivités territoriales et les réseaux de salles de cinéma. Ils font l'objet de fiches techniques ou de circulaires d'application accessibles dans ADAGE.

Les dispositifs *Ecole et cinéma* et *Collège au cinéma* sont recensés automatiquement dans ADAGE à partir de l'application CINEMA permettant aux établissements d'inscrire les classes au dispositif.

5. Dispositifs à l'initiative de la DRAC Île-de-France

a) **Les résidences territoriales artistiques et culturelles en milieu scolaire** : l'inscription d'actions éducatives dans ce cadre donne lieu à une concertation étroite avec la structure culturelle partenaire, à qui il appartient de renseigner, en liaison avec les écoles et établissements concernés, l'appel à projets diligenté par la DRAC Île-de-France. Une résidence peut ainsi fédérer sur un même territoire plusieurs écoles et établissements secondaires. Chaque résidence donne lieu à un comité de suivi auquel participent des représentants des écoles, des EPLE, des services académiques et de la DRAC Île-de-France.

b) **Les Contrats Locaux d'Education Artistique** : ces contrats sont des dispositifs territoriaux de concertation entre la DRAC Île-de-France, une collectivité territoriale et l'académie. Ils donnent lieu à des résidences missions dans des domaines artistiques variés. La liste de ces CLEA est accessible dans ADAGE.

6. Dispositifs à l'initiative des collectivités territoriales

Les établissements scolaires sont susceptibles de répondre aux appels à projets lancés par les collectivités territoriales. Les dispositifs à l'initiative des conseils départementaux et du conseil régional d'Île-de-France apparaissent dans ADAGE dans les menus déroulants et sont décrits dans les textes de référence. Ils peuvent être amenés à s'articuler au PACTE.

Il appartient en revanche aux établissements scolaires de faire figurer les propositions à l'initiative des communautés d'agglomération et des municipalités.

7. Actions diverses

Ces actions s'inscrivent dans des démarches de projet en partenariat, démarches qui se déploient dans la durée.

Il est souhaitable qu'elles articulent la pratique artistique ou scientifique, la pratique culturelle et l'acquisition des connaissances conformément à la charte pour l'éducation artistique et culturelle.

Elles peuvent être financées sur les moyens propres de l'établissement ou de la structure partenaire ou faire l'objet d'un financement privé.

8. Événements, manifestations fédératrices académiques ou nationales

L'établissement peut faire figurer ici les manifestations fédératrices auxquelles il participe (ex. : rentrée en musique, concours spécifique, Lire ensemble...).

9. Synthèse du chef d'établissement

A partir de l'ensemble des actions conduites et recensées, il appartient au chef d'établissement en appui sur le professeur référent culture de valoriser la **pratique culturelle** complémentaire des élèves, de mettre en cohérence les actions, **d'établir des perspectives de travail en fonction du diagnostic posé. Les besoins de formation** des équipes pédagogiques peuvent être exprimés à cette occasion.

C – Ressources en ligne

1. Moteur de recherche

L'application comporte un moteur de recherche des établissements scolaires. A partir des données de ce moteur de recherche, une carte de l'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles est établie. Cet outil de navigation a pour but de favoriser la synergie entre les équipes pédagogiques et de créer des dynamiques de travail partagé sur les territoires éducatifs de l'académie.

2. Carte et annuaire des partenaires culturels

L'ensemble des partenaires culturels de l'académie sont géo localisés et classés par domaine artistique, type de structure et commune. Figure ensuite un document d'information sur la structure avec ses coordonnées. Les informations recensées doivent permettre à la communauté éducative de prendre connaissance des partenaires culturels avec lesquels elle peut travailler sur son territoire.

3. Textes de référence et ressources en ligne

L'ensemble des textes de référence en lien avec les deux entrées de l'application (appel à projets PACTE et recensement) et du recensement (par enseignement et type de dispositif) est mis à disposition de la communauté éducative.

Un espace collaboratif de travail avec agenda interactif est en cours de réalisation. Il sera accessible depuis ADAGE.

D - Utilisation de l'application

1. Valorisation

Chaque action recensée peut donner lieu à une valorisation sous la forme d'un lien Internet. Les établissements valorisent ainsi les projets menés par un renvoi sur **une page dédiée sur le site de l'établissement**, sur la plate-forme scolawebtv, etc.

2. Communication

Une messagerie intégrée à l'application permet aux services académiques de communiquer avec les établissements de façon ciblée, en fonction des données recensées. Les chefs d'établissement, professeurs porteurs de projet et professeurs référents culture sont ainsi susceptibles d'être sollicités.

3. Accès

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

- **Accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) :** <https://intranet.in.ac-versailles.fr>
- **Accès INTERNET (via une clef OTP pour les chefs d'établissements et directeurs d'écoles) :** <https://id.ac-versailles.fr>

L'utilisateur doit d'abord **s'authentifier** grâce à son UID (identifiant de messagerie) et son mot de passe (mot de passe de messagerie ou Passcode OTP le cas échéant). L'application est classée dans la rubrique « Scolarité 1^{er} ou 2nd degré », et dans la sous-rubrique « Applications locales de gestion de la scolarité ».

Pour toute demande d'assistance, contacter le guichet unique CARIINA : soit par formulaire en ligne accessible depuis le portail ARENA domaine « Support et assistance », soit en composant le 0820 36 36 36. La plate-forme d'assistance CARIINA est ouverte hors vacances scolaires (de 8h30 à 18h du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h le vendredi), pendant les vacances scolaires (de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi).